

APPEL D'INTÉRÊT

AI-2024-02

POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-RESTAURANTS OU REMORQUES DE CUISINE DE RUE

1. Contexte

La Ville de Pont-Rouge désire animer et rendre accessible au public une portion de la rue de la Fabrique sur son territoire. Cette animation haute en couleur mettra de l'avant la culture et les arts, tant par les spectacles offerts que par les éléments décoratifs saisonniers.

Afin de compléter l'offre de services événementiels sur la rue de la Fabrique, la Ville désire permettre l'occupation d'un espace réservé aux camions-restaurants ou remorques de cuisine de rue.

La Ville a tout mis en œuvre afin de créer un emplacement attractif, tant au niveau des attraits permanents que des animations qui prendront place sur la rue piétonne tout au long de l'été. Comme il s'agit d'un environnement ouvert pour la première année au public, la Ville ne saurait toutefois garantir l'atteinte de cet objectif.

À cet effet, elle invite toute personne intéressée à transmettre une proposition d'offre conformément aux prescriptions ci-après établies.

Sous réserve de son droit de n'accepter aucune proposition, après analyse des offres, la Ville suggérera un calendrier de présence à une ou plusieurs personnes ayant déposé une proposition. La Ville ne prévoit pas autoriser l'installation de plus d'un camion-restaurant ou remorque de cuisine au même moment.

2. Appel d'intérêt

Par le présent document, la Ville de Pont-Rouge établit la procédure qui lui permet de retenir, s'il y a lieu, la ou les personnes qui pourront occuper le domaine public afin d'y opérer un camion-restaurant ou une remorque de cuisine de rue.

3. Description des besoins

La Ville de Pont-Rouge est à la recherche de camions-restaurants ou remorques de cuisine de rue pour occuper un espace disponible à cette fin sur la rue de la Fabrique, dans l'espace Fabrik'Art.

Du 22 juin au 24 août 2024 aura lieu une série d'activités du jeudi au samedi inclusivement. Pour cette raison, nous sommes à la recherche d'entreprises désirant s'installer pendant cette période afin de bonifier l'expérience des visiteurs avec une offre alimentaire complémentaire à celle en place dans le secteur.

Voici la liste des dates potentielles :

- 22 juin 2024
- 27 au 29 juin 2024
- 4 au 6 juillet 2024
- 11 au 13 juillet 2024
- 18 au 20 juillet 2024
- 1^{er} au 3 août 2024
- 8 au 10 août 2024
- 15 au 17 août 2024
- 22 au 24 août 2024

4. Description des lieux et activités sur place

Prochain arrêt, Fabrik'Art!

Dès le 22 juin 2024, la rue de la Fabrique se transformera en rue piétonne pour toute la période estivale!

Dans le cadre de nos engagements pour la dynamisation du centre-ville, nous sommes fiers d'annoncer l'ouverture d'un site attractif et animé qui prendra place sur une portion de la rue de la Fabrique.

En plus des installations permanentes attrayantes qui permettront aux visiteurs de profiter du site en tout temps, une programmation riche et variée d'activités a été élaborée afin d'en faire la destination par excellence de l'été! Spectacles de musique, performances artistiques, expositions et activités familiales ne sont que quelques exemples du type d'activités qui seront offertes à la population de Pont-Rouge et de l'ensemble de la région.

5. Questions et clarification

Pour toute question ou demande de clarification en rapport avec le présent appel d'intérêt, le proposant est autorisé à communiquer par courriel avec Mme Valérie Matte.

À la suite de l'analyse de la question ou de la demande de clarification, la Ville peut, si elle le juge opportun, émettre un complément d'information qu'elle publiera sur son site Internet.

6. Demande de rencontre avec le coordonnateur du projet

Toute personne désirant obtenir une rencontre avec le coordonnateur du projet ou visiter les aménagements Fabrik'Art doit le faire à ses frais et prendre rendez-vous avant le 17 mai 2024 en communiquant par courriel avec Mme Valérie Matte.

Considérant que l'installation de certains éléments sera réalisée dans les semaines à venir, il est à noter que l'ensemble de ceux-ci ne seront en place que le 21 juin 2024 et que, par conséquent, une simple visite autonome des lieux avant cette date ne saurait représenter judicieusement l'état des lieux pendant la période estivale.

7. Assurance

Le ou les proposants retenus devront tenir en vigueur, à leur frais, une police d'assurance responsabilité civile générale pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par événement contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, des dirigeants, employés, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou de la Ville.

8. Permis

Toute personne désirant déposer une proposition devra avoir les permis requis en vigueur au moment du dépôt.

Les personnes retenues devront notamment obtenir les permis requis par la Ville pour l'opération de camions-restaurants ou remorques de cuisine de rue, le tout conformément à la réglementation municipale en vigueur.

9. Promotion

Selon entente avec le ou les proposants retenus, la Ville pourra annoncer leur présence sur les différents médias sociaux de la Ville ainsi que dans les calendriers d'événements publiés dans divers médias.

10. Eau et électricité

La Ville permettra l'accès à l'électricité et à l'eau potable sur le site. Toutefois, les personnes déposant une proposition devront identifier clairement leurs besoins afin de permettre à la Ville de confirmer qu'elle est en mesure d'offrir tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de leur équipement.

11. Vente de boissons alcooliques

La Ville détiendra lors de certaines occasions un permis de réunion, émis par la Régie des alcools des courses et des jeux, pour la vente de boissons alcooliques.

Si un proposant retenu devait avoir un permis de vente d'alcool en vigueur, la Ville s'engage à ne pas demander de permis de réunion les jours où celui-ci serait présent.

12. Autres consommations sur place

La Ville se réserve le droit de donner des breuvages et collations lors d'événements spéciaux.

Il sera permis au public de consommer de la nourriture provenant d'autres commerces ou de leur résidence. La Ville s'engage toutefois à rendre disponible sur le site des tables et des chaises bistro qui seront disposées à proximité sur la rue de la Fabrique.

13. Règle de présentation

La proposition doit être rédigée en français.

La personne qui signe une proposition est réputée autorisée à négocier et engager contractuellement le proposeur dans le cadre de cet appel d'intérêt.

14. Contenu de la proposition

La Ville invite toute personne intéressée à intégrer à sa proposition les éléments suivants :

- Identification et coordonnées complètes du proposant;
- Un calendrier de disponibilité, comprenant dates et heures d'opération et présence sur les lieux;
- Une copie du menu offert;
- Des photos des équipements ainsi que leurs dimensions;
- Le détail de tout besoin spécifique, s'il y a lieu.

15. Transmission de la proposition

Une personne ne peut transmettre plus d'une proposition.

Toute proposition peut être transmise, dans le délai prévu, par courriel à l'attention de Mme Valérie Matte.

16. Correction et retrait d'une proposition

Toute personne peut corriger, amender ou retirer sa proposition avant l'heure et la date limites fixées pour la réception, à la seule condition de transmettre un avis écrit à cet effet à l'attention de Mme Valérie Matte, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

17. Évaluation des propositions

Les propositions sont évaluées à partir des renseignements qu'elles contiennent. Sur une demande du représentant du dossier, le proposant doit lui transmettre dans les délais requis tout document ou information complémentaire permettant de poursuivre l'analyse des propositions.

18. Réserve et exonération de responsabilité

La Ville de Pont-Rouge ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les proposeurs. Dans tous les cas, les proposeurs ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La Ville de Pont-Rouge ne peut, en aucun temps, être tenue responsable sur une base contractuelle ou extracontractuelle envers les proposeurs des dommages directs ou indirects qu'ils peuvent subir en raison de la force majeure, d'une faute, erreur ou omission de la part d'un de ses préposés ou mandataires dans le cadre de cet appel d'intérêt ou en raison d'une quelconque inexactitude dans les documents.

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

La Ville de Pont-Rouge projette de permettre l'occupation du domaine public afin d'offrir une cuisine de rue dans le cadre de son projet d'événement estival Fabrik'Art.

À cet effet, la Ville de Pont-Rouge publie l'appel d'intérêt *AI-2024-02 pour l'occupation du domaine public par des camions-restaurants ou remorques de cuisine de rue*. Toute personne intéressée est invitée à transmettre une proposition de services conformément aux instructions prévues.

Date de réception des propositions : **le 31 mai 2024, à 16 h 00**

Lieu du dépôt des propositions : Hôtel de ville de Pont-Rouge
À l'attention de Valérie Matte
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4
valerie.matte@ville.pontrouge.qc.ca

Cet appel d'intérêt n'est pas un appel d'offres, ni un processus de soumission, ni une offre de contracter, ni une offre de vente. La Ville décline toute responsabilité à l'égard de l'une ou l'autre des personnes intéressées en cas de rejet en partie ou en totalité des propositions.

La Ville se réserve le droit de discuter et négocier avec chacune des personnes ayant présenté la proposition.

Toutes questions concernant le présent appel d'intérêt doivent être soumises par courriel à Mme Valérie Matte.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 29^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2024.

La greffière,



Esther Godin